

Comité de pilotage

Procès-verbal de la 8^e séance

9 juin 2021

09h.45 - 13h.00

Lieu:

Office fédéral de la Justice

Bundesrain 20 à Berne

+ vidéoconférence

Participants:

Membres du comité de pilotage :

- Fels Michel-André, Ministère public BE (par vidéoconf.)
- Jornot Olivier, Ministère public GE (par vidéoconf.)
- Langmeier Martin, Cour suprême ZH (par vidéoconf.)
- Midili Valérie, Ordre judiciaire VD
- Rall René, Fédération suisse des avocats (par vidéoconf. jusqu'au point 8)
- Rayroud Jacques, MPC
- Schneeberger Roger, CCDJP¹ (coprésident)
- Von Werdt Nicolas, Tribunal fédéral (coprésident – président de séance)

Participant avec voix consultative :

- Gruber Daniel, Office fédéral de la Justice

Gestionnaire de la qualité et des risques :

- [REDACTED] entreprise CSP S.A. - Berne

Coprésidents du comité de projet :

- Becker Patrick, Pouvoir Judiciaire GE (dès le point 8)
- Tschümperlin Paul, Tribunal fédéral

Direction de projet :

- Ackermann Franz
- Bühler Jacques (procès-verbal)
- Meyer Vital
- Piesbergen Jens (par vidéoconf.)

Documents de
séance:

Liens dans <https://wiki.justitia40.ch/x/OAnIAO>

Prochaine séance

**Lundi du Jeûne 20 septembre 2021
(toute la journée : séance + retraite)**

¹ CCDJP = Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police.

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

► J40 - CoPil | Procès-verbal

Points traités

N°	Types	Points de l'ordre du jour / Décisions	Resp.	Date
1		Introduction et approbation de l'ordre du jour		
1.1	(I)	N. von Werdt souhaite la bienvenue aux participants et rappelle les objectifs de la séance. Il salue en particulier Jacques Rayroud qui participe pour la première fois à une séance en présentiel.		
1.2	(E)	L'ordre du jour proposé est adopté sans modification.		
2	(I)	Procès-verbal et liste des tâches à mettre en œuvre Le procès-verbal de la 7 ^e séance du comité de pilotage du 10 février 2021 a été mis en consultation auprès des participants à la réunion. Aucune modification n'est demandée en séance. <i>Décision : Il est constaté que le procès-verbal a été approuvé par voie de circulation. Le comité de pilotage prend connaissance de l'état des tâches à mettre en œuvre.</i>		
3	(I)	Etat du projet V. Meyer présente l'état d'avancement du projet Justitia 4.0. Il met notamment en exergue les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Appréciation générale et délais</i> Une clarification du périmètre du projet est en cours par le biais d'une enquête qui sera adressée en été 2021 aux autorités judiciaires. L'appel d'offres sélectif relatif à la plateforme sera initialisé cet été pour s'achever dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Dans le domaine de la gestion du changement (transformation), la mise en œuvre du concept a débuté par la confection du baromètre de gestion du changement, dont la première édition est prévue pour l'été 2021. • <i>Finances</i> La direction de projet estime qu'environ 1,8 millions CHF du budget 2021 ne seront pas utilisés durant l'année en cours. Les motifs principaux sont le report de l'appel d'offres relatif à la plateforme et le nombre plus petit de pilotes de l'application dossier judiciaire électronique (ADJ) qui pourront démarrer en 2021. La somme non utilisée sera créditée en 2022 après le bouclage des comptes 2021 et les contributions réduites en conséquence. • <i>Ressources humaines</i> 4 personnes supplémentaires ont été engagées en 2021 : une employée spécialisée dans la gestion du changement (R. Freiburghaus), une business analyste (F. Meyer), une assistante de la direction de projet (N. Buchs) et un responsable de la sécurité informatique (A. Mäder). Ces engagements portent l'effectif des personnes travaillant pour le projet Justitia 4.0 à 12 personnes occupant 9.8 postes. • <i>Risques de projet</i> 		

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

Les engagements mentionnés au point précédent contribuent à diminuer le risque lié à l'insuffisance des ressources (R04). Le risque d'un périmètre mal défini (R11) sera réduit grâce à l'enquête relative à la place de travail électronique prévue pour l'été 2021.

Décision : Le comité de pilotage prend connaissance de l'état d'avancement du projet.

4. (E) **Finances**

En 2020, le budget du projet se montait à 1,85 millions CHF. Les dépenses se sont élevées à 1'816'841.99 CHF. Il en résulte que seuls 33'158,01 CHF n'ont pas été utilisés et seront crédités en 2021.

Le rapport de révision du contrôle de finances de Bâle-Ville atteste de l'exactitude de la tenue des comptes du projet Justitia 4.0.

Décision : Les comptes et le rapport de révision sont approuvés.

5. (I) **Etat d'avancement de la législation**

a) LPCJ (BEKJ) :

D. Gruber informe que l'analyse des prises de position déposées dans le cadre de la procédure de consultation est terminée. La synthèse comprend env. 65 pages. La plupart des intervenants approuve l'orientation générale de l'avant-projet de loi. Quelques-uns la désapprouvent notamment pour des questions de sécurité informatique et de protection des données. Pour certains l'avant-projet LPCJ est trop détaillé notamment en ce qui concerne les fonctionnalités de la plateforme et pour d'autres il ne l'est pas assez.

En ce qui concerne la **gouvernance de la corporation de droit public**, dont les tâches principales sont le développement et l'exploitation de la plateforme « Justitia.Swiss », de très nombreuses prises de position requièrent l'application de la règle usuelle des **18 cantons** pour constituer la corporation. P. Tschümperlin et R. Schneeberger exposent une nouvelle fois leurs arguments en faveur de la solution des 18 cantons demandant à ce que l'on dissocie la question de la constitution de la corporation de droit public de celle de l'obligation d'utiliser la plateforme unique et permettant ainsi d'éviter qu'un seul canton ne puisse déclencher la solution subsidiaire qui confie à l'administration générale de la Confédération les tâches dévolues à la corporation de droit public.

D. Gruber signale que les constitutionnalistes de son office n'adhèrent pas aux arguments présentés dans le cadre de la consultation et, de ce fait, maintiennent l'exigence de l'unanimité des cantons ; en effet, la justice n'est pas dans la liste de l'art. 48a Cst. des domaines dans lesquels la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantionales ou obliger des cantons à y adhérer. L'Office fédéral de la Justice (OFJ) estime contraire aux règles de fonctionnement de notre Etat fédéral le fait d'obliger un canton à utiliser la plateforme (question d'organisation judiciaire qui est compétence cantonale) sauf si ce canton s'y est soumis par son adhésion à la corporation de droit public qui exploite la plateforme, d'où la règle de

l'unanimité requise pour la constitution de la corporation de droit public.

Une césure est constatée entre les autorités exécutives et les autorités judiciaires cantonales en ce qui concerne la **compétence pour édicter les ordonnances d'exécution** de la LPCJ. Les premières sont favorables à ce que cette compétence soit confiée au Conseil fédéral tandis que les secondes lui préfèrent le Tribunal fédéral.

D. Gruber assure que la CCDJP et le Tribunal fédéral seront consultés et invités à une **séance avant le dépôt d'une proposition** au Conseil fédéral concernant la suite des opérations en matière de LPCJ.

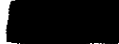
b) Loi sur l'identité électronique (e-ID)

Après le rejet en votation populaire de la loi sur l'identité électronique, l'OFJ reprend le travail à la base. D. Gruber expose les étapes prévues :

1. En 2021, phase conceptuelle comprenant une étude de la situation au sein de l'Union européenne et une consultation des milieux concernés et intéressés notamment les écoles polytechniques fédérales et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.
2. En 2022, rédaction d'un projet de loi.
3. En 2023, travaux parlementaires.

***Décision** : Le comité de pilotage prend connaissance de l'état des travaux législatifs et de l'assurance données par le représentant de l'OFJ que la CCDJP et le Tribunal fédéral seront consultés avant la remise au Conseil fédéral du rapport concernant la suite des travaux relatifs à la LPCJ.*

5 (I/E) Quatrième rapport du gestionnaire de la qualité et des risques (GQR)

 GQR, présente son quatrième rapport sur les risques et la gestion de la qualité au sein du projet Justitia 4.0. D'une façon générale, il relève de bons progrès dans l'avancement du projet et évoque notamment

- le fait qu'en ce qui concerne la plateforme et la gestion du changement (transformation), le projet peut passer de la phase conceptuelle à la phase de réalisation,
- les travaux législatifs avancent (actuellement analyse des prises de position déposées durant la procédure de consultation),
- les travaux réalisés dans le domaine du « dossier judiciaire électronique », même si la planification ne paraît pas réaliste en ce qui concerne l'adoption de principes
- des progrès réalisés dans le domaine de la gestion de projet, notamment par l'adaptation de la planification sommaire.

 recommande

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

1. de faire figurer les responsables informatiques comme groupe cible dans le concept de gestion du changement (recommandation 12),
2. de prendre des décisions relatives au « sourcing » de l'exploitation de la plateforme (recommandation 13),
3. de réexaminer la planification concernant le dossier judiciaire électronique et son application (ADJ) et d'y intégrer une phase d'élimination des divergences entre le comité de projet et le comité de pilotage (14 und 15).

Enfin, [REDACTED] informe que les suggestions contenues dans son rapport ont toutes reçues un accueil favorable de la part des coprésidents du comité de pilotage et du comité de projet ainsi que de la direction de projet.

P. Tschümperlin informe que le comité de projet a accepté les recommandations et suggestions à l'unanimité.

[REDACTED] informe qu'il quittera à fin juillet 2021 son employeur actuel CSP S.A. et prend congé du comité de pilotage. Il est chaleureusement remercié pour sa contribution déterminante à l'avancement du projet. Les coprésidents du comité de pilotage, du comité de projet et la direction de projet rencontreront la personne proposée par CSP S.A. pour succéder à [REDACTED]

Décision : *Le comité de pilotage*

- prend connaissance du rapport du GQR
- approuve les recommandations et suggestions.

6 (I) Plateforme : Information sur l'enquête réalisée auprès d'exploitants publics potentiels de la plateforme

V. Meyer informe que l'enquête menée auprès d'exploitants publics potentiels de la plateforme a donné les résultats suivants : Des réponses négatives ont données par les autorités cantonales consultées et des réponses positives par l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications, par le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police ainsi que les entreprises en mains publiques Abraxas et Bedag ainsi que par eOperations SA.

La suite des opérations dans ce dossier est la rédaction d'un rapport et de recommandations.

Décisions :

Le comité de pilotage prend connaissance des résultats provisoires de l'enquête.

V. Meyer automne
2021

7 (E) Plateforme Justitia.Swiss : Décisions stratégiques

La procédure proposée par la direction de projet pour l'appel d'offres selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce pour le développement et l'exploitation de la plateforme Justitia.Swiss est la procédure sélective au vu du grand nombre de fournisseurs potentiels. Les propositions de décisions stratégiques sont discutées sur la base du document préparé par N. von Werdt. Il n'y a aucune divergence sur le fond entre les principes proposés de la direction de projet et approuvés par le comité de projet le 28

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

mai 2021 et ceux contenus dans le document de N. von Werdt.

a) Principes généraux

Des remarques sont faites lors de la discussion générale ; elles concernent pour l'essentiel des éléments à intégrer dans l'appel d'offres et la mise en œuvre des principes:

- La Fédération suisse des avocats exprime le vœu d'être intégrée à la future corporation de droit public Justitia.Swiss.
- L'exploitant de la plateforme doit s'engager à collaborer en cas de changement de prestataire de services pour l'exploitation de la plateforme.
- Une option pour la prolongation de l'exploitation au-delà de la période limitée prévue dans l'appel d'offres devrait être prévue.
- Le développement de la plateforme à l'étranger devrait être exclu, y compris la sous-traitance ou à tout le moins dans des pays qui sont connus pour obliger leurs entreprises intégrer des possibilités d'intrusion dans les logiciels développés. Il est difficile de procéder à des exclusions ciblées dans le cadre d'appels d'offres conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.
- La mise à disposition du code-source devrait permettre de découvrir les lacunes dans la sécurité et ainsi prévenir les accès non désirés aux données de la plateforme.

Principe 1 : Approuvé.

Principe 2 : Approuvé.

La mention explicite de vouloir confier les lots à des prestataires différents disparaît. Si une même entreprise devait se voir adjudger plusieurs lots, des contrats distincts seraient conclus pour chacun d'entre eux.

Principe 3 : Approuvé.

Le choix d'attribuer le service de cachet électronique à un prestataire de service public ou privé est un choix opérationnel qui est confié au comité de projet.

Principes 4 et 5 : Approuvés

Principe 6 : Approuvé, sous réserve de la reformulation de la 2^e phrase.

La deuxième phrase devrait décrire quelle partie du code source n'est pas publiée. La configuration et les paramètres de sécurité ne sont pas des éléments du code-source. La direction de projet est invitée à préciser la formulation de la 2^e phrase.

Principe 7 : Approuvé.

b) Principes pour le développement de la plateforme

Principe 8 : Approuvé

Principe 9 : Approuvé, sous réserve de la reformulation de la reformulation de la 2^e phrase.

La culture suisse n'existant pas, il convient de remplacer ce

terme par la compréhension des systèmes judiciaires existant en Suisse.

c) Principes pour l'exploitation de la plateforme

Principe 10 : Approuvé, avec l'ajout que la liste des prestations n'est pas exhaustive (« ... umfasst Leistungen wie Benutzersupport ... » « ... inclut des prestations telles que aide à l'utilisateur, ... »).

Principe 11 : La formulation suivante est approuvée après discussion de la portée de la protection des données et au vu des dispositions contenues dans la future LPCJ (cf. art. 26 de l'avant-projet mis en consultation) : « Daten und Systeme werden in der Schweiz gehalten. Der Betrieb untersteht dem schweizerischen Datenschutzrecht. » « Les données et les systèmes sont hébergés en Suisse. L'exploitation est régie par le droit suisse de la protection des données. ».

Principe 12 : Approuvé avec la radiation dans la parenthèse de l'expression « mit produktiven Daten » « avec des données productives ».

Décision : Le comité de pilotage approuve les principes en vue de l'appel d'offres sélectif de la plateforme avec les modifications mentionnées ci-dessus, la traduction française devant être revue.

8

Application dossier judiciaire électronique : Etat des travaux et suite des opérations

J. Bühler informe qu'un groupe de travail du comité de projet a rédigé des principes généraux relatifs à la place de travail électronique de la justice ; ces principes n'ont pas été soumis au comité de projet, car ils sont appelés à être affinés et complétés en automne en fonction des résultats de l'enquête réalisée cet été auprès des autorités judiciaires cantonales.

Les travaux effectués jusqu'à ce jour par la direction de projet, en collaboration avec des groupes d'experts, ont permis de définir les besoins des utilisateurs pour permettre un travail efficace et convivial avec des dossiers judiciaires entièrement électroniques. En outre, les études et des tests utilisateurs de solutions en service au sein d'autres systèmes et autorités judiciaires, notamment en Allemagne, en Autriche, en France et à Bâle-Ville ont démontré que, dans la plupart des cas, ces solutions étaient susceptibles de répondre aux besoins des utilisateurs, voire de dépasser leurs attentes.

Dans ce contexte, le comité de projet a décidé d'effectuer une enquête auprès des autorités judiciaires cantonales ainsi que d'organisations intercantionales pour connaître leurs besoins en matière de fonctionnalités à mettre à disposition de leurs utilisateurs à court, moyen (= entrée en vigueur de la LPCJ) et long terme ainsi que pour pouvoir cerner les prestations attendues par les autorités judiciaires de la part du projet Justitia 4.0 (stratégie informatique des autorités judiciaires cantonales).

Les résultats de l'enquête seront connus au début de l'automne et permettront à la direction de projet de définir des offres de prestations correspondant aux attentes des autorités judiciaires cantonales. Des discussions devront

Légende: (I)= Information, (E)= Décision, (M)=Discussion

ensuite être menées pour déterminer les offres à mettre en œuvre concrètement dès le début de 2022.

Les résultats de l'enquête permettront aussi de finaliser la rédaction des principes généraux relatifs à la place de travail électronique et à l'application dossier judiciaire électronique. Le comité de projet devrait adopter ces principes lors de sa réunion de décembre 2021 et les transmettre au comité de pilotage en vue de sa première réunion 2022.

Le Ministère public de la Confédération mène un projet propre « Joint Forces » complémentaire à celui de la place de travail électronique prévu dans le cadre du projet Justitia 4.0.

Décision : Le comité de pilotage prend note des informations transmises et approuve la suite des travaux prévue.

9. I Information sur les travaux en cours au sein du comité de projet

P. Tschümperlin informe que le comité de projet a traité des sujets suivants depuis la dernière réunion du comité de pilotage :

Au cours de sa réunion de mars, le comité de projet a adopté une nouvelle version, adaptée au concept d'acquisition, du règlement des signatures au sein du projet Justitia 4.0. Il a aussi discuté des exigences générales relatives à la plateforme dans une première lecture.

Fin mai, le comité de projet pris note des rapports finals sur les projets de bacs à sable (« Sandboxes ») et s'est assuré que les enseignements tirés ont été intégrés dans la documentation de l'appel d'offres relatif au développement et à l'exploitation de la plateforme. Il a approuvé, lors de sa deuxième lecture, les exigences générales relatives à la plateforme. Les exigences détaillées seront soumises aux experts informatiques du comité de projet, tandis que les exigences métier seront traitées au sein du comité de projet.

Les objectifs du comité de projet pour la seconde moitié de l'année 2021 sont :

- La plateforme : Appel d'offres et exigences détaillées.
- La place de travail électronique et son application (ADJ) : Enquête auprès des autorités judiciaires et adoption de principes généraux.

Décision : Le comité de pilotage prend note des informations transmises.

10. Divers

Un audit du projet Justitia 4.0 par le Contrôle fédérale des finances (CFF) se déroule de mai à octobre 2021. J. Rayroud signale que le CFF a réalisé un audit au sein du Ministère public de la Confédération sur le projet « Joint Forces ». Sur la base des expériences faites dans le cadre de cet audit, il relève que ce genre d'inspection requiert beaucoup de temps et qu'il est utile d'avoir une personne qui accompagne le CFF dans toutes ses activités de manière à garantir la cohérence des réponses données et à conserver la vue d'ensemble des activités déployées. Des procès-verbaux des réunions effectuées ont été aussi été demandés au CFF.

Dans le cadre de l'audit du projet Justitia 4.0, près de cent

documents doivent être livrés au CFF et une séance préparatoire destinée à fixer les contours de l'audit est planifiée pour fin juin 2021. Une séance formelle de démarrage de l'audit avec les secrétaires généraux du TF et de la CCDJP ainsi que la direction de projet est prévue pour la fin de l'été.

Décision : Le comité de pilotage prend note des informations communiquées.

11.

Prochaines séances

- La prochaine séance aura lieu le **lundi du Jeûne fédéral 20 septembre 2021** à Berne (BernExpo) et durera **toute la journée**.
Le matin sera une séance ordinaire et l'après-midi sera une retraite commune avec les membres du comité de projet.
- Date de réserve : **mercredi 24 novembre 2021** (matin).
- Autre date : **mercredi 4 novembre** : Evénement national Justitia 4.0 (matin - BernExpo).